



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDO VIERA A DOMINIQUE DUFUMIER, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Election du président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 de la commune	Jacqueline HAESINGER
2	Etat annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2022 par les élus siégeant au Conseil municipal	Pierre BARROS
3	Révision de l'attribution de compensation	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Approbation du compte de gestion 2022 du comptable de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
5	Approbation du compte administratif 2022 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
6	Affectation des résultats 2022 au BP 2023	Blaise ETHODET-NKAKE
7	Vote des taux d'imposition 2023	Blaise ETHODET-NKAKE
8	Vote du budget primitif 2023	Blaise ETHODET-NKAKE
9	Subvention 2023 au bénéfice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fosses et approbation de la convention pluriannuelle 2023-2024	Leonor SERRE
10	Subvention 2023 au Comité des œuvres sociales (cos) de la ville et signature de la convention pluriannuelle 2023-2025	Jacqueline HAESINGER
11	Attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021-2023	Florence LEBER
12	Attribution du marché de prestation de services en assurances	Gildas QUIQUEMPOIS
13	Attribution de subventions aux coopératives des écoles pour projets spécifiques	Jeanick SOLITUDE
14	Tarifs du marché de Noël 2023	Jean-Marie MAILLE
15	Tarifs de la brocante 2023	Félix MIRAM
16	Renouvellement du contrat de projet entre la Caf du Val d'Oise et la ville de Fosses	Jacqueline HAESINGER
17	Extension du forfait mobilité durable	Jacqueline HAESINGER

**Gabriel NGOMA est élu secrétaire à l'unanimité.**

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2023 est approuvé.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

#### **QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

##### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Le maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.*

*Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte administratif 2022 de la commune.***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;  
Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;  
Considérant la candidature de Jacqueline HAESINGER ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ELIT Jacqueline HAESINGER** pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 de la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°2 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERÇUES POUR L'ANNEE 2022 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Intervention de Pierre BARROS**

*Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.*

*Ainsi, l'article L2123-24-11 du code général des collectivités territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercées non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ». Cet état ne fait pas l'objet d'un vote du conseil municipal.

Nom de l' élu	Fonction	Montant brut annuel 2022 de l'indemnité
BARROS Pierre	Maire - Président du SIFOMA -Président du PIR - Vice-président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	58 143,36 €
BOURGUIGNON Cindy	Conseillère municipale déléguée	4 036,62 €
DUFUMIER Dominique	Maire-adjoint	8 548,08 €
ETHODET NKAKE Blaise	Maire-adjoint	8 548,08 €
HAESINGER Jacqueline	Maire-adjointe - Conseillère communautaire	11 397,42 €
LEBER Florence	Maire-adjointe	8 548,08 €
LOLO Lauren	Conseillère municipale déléguée	4 036,62 €
MAILLE Jean-Marie	Maire-adjoint	8 548,08 €
MULLER Patrick	Maire-adjoint	8 548,08 €
NUNG Michel	Conseiller délégué -Vice-Président du SIRESCO	12 917,16 €
QUIQUEMPOIS Gildas	Conseiller délégué	4 036,62 €
SERRE Léonor	Maire-adjointe	8 548,08 €
SOLITUDE Jeanick	Maire-adjointe	8 548,08 €

Une enveloppe budgétaire supérieure à ce qui est mis en place par la commune, car un maire est souvent Vice-président et/ou président des syndicats intercommunaux, ce qui donne parfois droit à une indemnité. Il est important que les élus soient indemnisés dans le cadre de leur mandat. Ces indemnités permettent de pallier des carrières professionnelles, qui se retrouvent quand même largement amputées, en termes de temps, au moins dans le cadre de l'exercice de leur fonction électorale.

Pour participer aux financements de partis politiques, un certain nombre d'élus reversent tout ou en partie leurs indemnités à des organisations politiques, afin de les faire vivre et de participer au débat national.

Quand il y a indemnités, il n'y a pas de discussion sur des notes de frais, qui seraient compliquées à gérer pour les services et puis c'est transparent de définir des indemnités pour les élus, pour les raisons que je viens d'évoquer.

Moi, je touche 1 600 euros net/mois en tant que Maire de Fosses, mais il s'agit de cumuler à la fois la responsabilité, juridique, pénale et morale pour la collectivité avec un budget qui pèse à peu près entre 15 et 17 000 000 euros.

***Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité ;

Vu le présent rapport ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2022 par les élus siégeant au conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique page 3.

**Le conseil prend acte.**

### **QUESTION N°3 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

#### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).*

*Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :*

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

*Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.*

***Il est donc proposé au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER*** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- ***DE DIRE*** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n°23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE**

##### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

Comme le veut le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31, le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et le détail des dépenses effectuées ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur. Le Conseil municipal observe que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer. Au regard de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire, et :

- ✓ Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✓ Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part. De même, il convient, pour le Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2022 et de dire que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET VILLE DE FOSSES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-358 277,31 €	0,00 €	-398 825,74 €	-757 103,05 €
Fonctionnement	3 881 449,48 €	626 567,01 €	2 176 284,50 €	5 431 166,97 €
TOTAL	3 523 172,17 €	626 567,01 €	1 777 458,76 €	4 674 063,92 €

***Il est donc demandé au Conseil municipal :***

- ***DE DECLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part.***
- ***D'ARRETER le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2023 ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;

**Après en avoir délibéré,**

- Article 1- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part.
- Article 2- **ARRETE** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées au tableau – page 5.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*L'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion du comptable est suivie de l'approbation du compte administratif de la Ville, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-31. Le compte de gestion 2022 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif du syndicat dans les réalisations de l'exercice, comme vu précédemment :*

*En fonctionnement :*

- *Au titre de la clôture de l'année 2021, le résultat était de 3 881 449,48 € dont 626 567,01 € ont été affectés à l'investissement 2022, produisant un résultat excédentaire de 3 254 882,47 €.*
- *Au titre de l'année 2022, le résultat est de 2 176 284,50 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2021 de 5 431 166,97 €*

*En investissement :*

- *Au titre de la clôture 2021, le résultat était de – 358 277,31 €*
- *Au titre de l'année 2022, le résultat est de – 398 825,74 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2021 de – 757 103,05 €*
- *Le solde des restes à réaliser de 2022 d'un montant de – 508 193,04 €, produit un résultat déficitaire de – 1 265 296,09 €*

*Il est demandé au Conseil municipal, sans la présence du Maire qui ne peut assister à ce vote :*

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du **Compte Administratif 2022**
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du **Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  - **En dépenses d'investissement :** 956 938,24 €
  - **En recettes d'investissement :** 448 745,20 €
  - Soit un solde de :** - 508 193,04 €

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 du receveur ;

Vu le compte administratif 2022 présenté ;

Considérant les éléments budgétaires cités ci-dessus – pages 6-7.

Le Président s'étant retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré,**

- Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du **Compte Administratif 2022.**
- Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du **Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  - **En dépenses d'investissement :** 956 938,24 €
  - **En recettes d'investissement :** 448 745,20 €
  - Soit un solde de** - 508 193,04 €
- Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du **Compte Administratif 2022** tels que résumés ci-dessous :
  - **Un excédent de fonctionnement de :** 5 431 166,97 €
  - **Un déficit d'investissement de** - 757 103,05 €
  - Soit un résultat total de :** 4 674 063,92 €

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°6 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BP 2023

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Après le vote du Compte administratif 2022, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022. En effet, en application des instructions comptables M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Les résultats 2022 figurent ci-après et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2022 du Trésor public soit :

a/ Excédent de fonctionnement 2022 + excédent reporté 2021 :	5 431 166,97 €
b/ Déficit d'investissement cumulé 2022 :	- 757 103,05 €
c/ Solde des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	- 508 193,04 €
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	1 265 296,09 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	4 165 870,88 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2023 peut s'effectuer de la manière suivante :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 265 296,09 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	4 165 870,88 €
Chapitre 001 (dépenses) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	757 103,05 €

Soit :

- Section de fonctionnement 2022 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 4 165 870,88 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 2022 pour un montant de : 1 265 296,09 € ;
- Section d'investissement 2022 au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (déficit d'investissement) pour un montant de 757 103,05 €.

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 4 165 870,88 €.
- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 265 296,09 €.
- DE DIRE que le solde du résultat d'investissement 2022 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de 757 103,05 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.23-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la conformité du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;



Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de **5 431 166,97 €** ;

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de **- 1 265 296,09 €** ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2022 + excédent reporté 2021 :	5 431 166,97 €
b/ Déficit d'investissement cumulé 2022 :	- 757 103,05 €
c/ Solde des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	- 508 193,04 €
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	1 265 296,09 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	4 165 870,88 €

**Après en avoir délibéré,**

- Article 1- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de **4 165 870,88 €**.
- Article 2- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **1 265 296,09 €**.
- Article 2- **DIT** que le solde du résultat d'investissement 2022 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de **757 103,05 €**.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Par délibération du 23 mars 2022 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :*

- *TFPB : 44,84 %*
- *TFPNB : 122,94 %*

*Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.*

*A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les fixer comme suit :**

- **TH : 19,12 %**
- **TFB : 44,84 %**
- **TFPNB : 122,94 %**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe cités ci-dessus page 9 :

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

#### **1 – Éléments de contexte**

Lors de la préparation budgétaire 2022, il était annoncé une « *santé retrouvée pour l'économie mondiale, avec un retour de la croissance entamé cependant par un haut niveau d'inflation* ».

Les prévisions de L'OCDE étaient des plus optimistes, malgré la tendance au haut niveau d'inflation : le cours du pétrole ne cessait de grimper et dès octobre 2021, d'autres facteurs conjoncturels renforçaient cette tendance : difficultés de recrutement, hausses de salaires, pénurie des matières premières. Cependant, les crises se sont enchaînées et ont défié les prévisions mondiales. L'économie est devenue incontrôlable et l'inflation s'est généralisée au niveau mondial. Elle s'est propagée au-delà de l'alimentation et de l'énergie : les entreprises de tous secteurs de l'économie ont répercuté les coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, s'est fait sentir également dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon. Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix ont alors connu une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs. L'inflation a donc frappé de plein fouet l'économie mondiale et ne cesse de croître. Elle était en France à 2 % en 2021. Elle est estimée à 6 % en 2022 et devrait baisser à *minima* en 2023. Néanmoins, ceci reste incertain, lorsqu'on sait que les pays européens tournent en moyenne à 10 % d'inflation, quand les pays baltes sont à 20 % en moyenne. Ceci occasionne une montée des prix, notamment des matières premières : l'inflation alimentaire s'approche des 10 % dans les supermarchés. Certains produits de première nécessité, comme les pâtes ou le riz, se sont envolés de 20, 30 voire 130 % entre septembre 2021 et septembre 2022. Face à cette crise, les collectivités locales, et notamment la ville de Fosses, sont particulièrement touchées. Cela se traduit par une hausse inédite des dépenses.

Par exemple :

- **Le budget « énergies »** s'élève à 1,33 M€ contre 0,44 M€ actuellement, cela correspond à environ 11 % des dépenses de la collectivité, soit une augmentation de 890 000 € ;
- **Les charges à caractère général des collectivités locales**, de par leur composition au-delà des achats d'énergie : achats de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constituent le premier poste touché par la hausse des prix. **Elles sont estimées en progression de 11,6 %**, soit plus que l'inflation anticipée (+ 7,1 %). A Fosses, ces charges sont en augmentation de +53,48 % ; ce qui est bien supérieur aux annonces des économistes ;
- **Les dépenses de personnel** intègrent, quant à elle, plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). **La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 %**. A Fosses, le budget prévisionnel met en évidence une augmentation de +5,63 %.

C'est dans ce contexte tout à fait singulier que s'est construit le budget prévisionnel 2023 de la collectivité. Cette élaboration complexe se traduit dès lors par une épargne brute diminuée de plus de 2/3 par rapport au résultat de l'année 2022 et par une épargne nette négative ; l'autofinancement étant insuffisant pour absorber ne serait-ce que l'annuité du capital emprunté. S'il est cependant possible d'équilibrer ce budget, il est très incertain que cette configuration se reproduise en 2024 ; ce qui risque d'être particulièrement problématique pour la construction budgétaire en N+1.

## 2. Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé

### 2.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2023 de la ville de Fosses se répartissent comme suit :

Recettes		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	142 412,12	110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	775 910,00	1 043 688,60	855 900,74
73	IMPOTS ET TAXES	8 878 315,00	9 324 016,23	9 631 988,11
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 969 062,00	2 390 775,48	2 367 605,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 803,56	142 396,52	80 500,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>11 836 090,56</b>	<b>13 043 288,95</b>	<b>13 045 993,85</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	5,63	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	197 153,78	14 500,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>11 862 342,15</b>	<b>13 240 448,36</b>	<b>13 060 498,85</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	55 000,00	44 719,07	80 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>55 000,00</b>	<b>44 719,07</b>	<b>80 000,00</b>
002	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	1 977 560,83		4 165 870,88
<b>Total général</b>		<b>13 894 902,98</b>	<b>13 285 167,43</b>	<b>17 306 369,73</b>

*On observe que les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2022, soit +10 % annoncés. Cette augmentation correspond à trois hausses principales :*

- Celle du chapitre 73, liée notamment à la progression des bases de fiscalité pour 2023 à hauteur de +7,1% décidée par l'Etat.

	Prospective	
	2022	2023
<b>Taxe résidences secondaires</b>		
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	243 272	260 544
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,1200%	19,1200%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	46 514	49 816
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	10 309 813	11 041 810
Taux taxe foncière sur le bâti	44,8400%	44,8400%
Coefficient correcteur	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	5 995 468	6 421 146
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	12 341	12 341
Taux taxe foncière sur le non bâti	122,9400%	122,9400%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	15 172	15 172

<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>6 057 154</b>	<b>6 486 134</b>
Rôles supplémentaires	6 963	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>6 064 117</b>	<b>6 486 134</b>

Notons également une progression de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, suite à la révision des attributions de compensation consistant en une majoration de 10 € par habitant (selon la population DGF 2022), étant entendu que la somme complémentaire octroyée pour la ville de Fosses est de 98 750,00 €.

<b>CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES</b>			
Libellé compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	320 000,00	499 957,90	350 000,00
TAXES FONCIERE ET D'HABITATION	5 942 150,00	6 064 117,00	6 486 134,00
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	411,00	2 679,00	0,00
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 972 650,00	1 968 425,11	2 067 175,11
FNGIR	89 843,00	89 843,00	89 843,00
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF	369 014,00	348 782,00	306 816,00
TAXE SUR L'ELECTRICITE	130 000,00	141 692,22	123 500,00
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES FPIC	181 119,00	208 520,00	208 520,00
	<b>9 005 187,00</b>	<b>9 324 016,23</b>	<b>9 631 988,11</b>

- Celle du chapitre 70, soient les produits des services, des domaines et ventes diverse, qui est en légère augmentation, soit + 12 334,26 € par rapport au BP 2022 selon les considérations suivantes :

<b>CHAPITRE 70 - PRODUITS SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES</b>			
Libellé compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Concessions cimetières	7 000,00	13 045,00	4 500,00
Redevance occupation domaine public	26 200,00	20 995,00	30 000,00
Autres redevances et recettes diverses	0,00	13 076,87	8 000,00
Redevances services à caractère culturel	40 000,00	59 291,00	40 800,00
Redevances services à caractère sportif	850,00	0,00	850,00
Redevances services à caractère loisirs	220 845,00	285 703,71	212 950,00
Redevances services à caractère social	32 700,00	39 408,20	38 000,00
Redevances services periscolaires et enseignement	380 000,00	445 533,90	350 000,00
Autres prestations de services	600,00	471,87	500,00
Locations divers autres qu'immeubles	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition personnel BA, régies	120 000,00	122 581,30	130 260,74
Mise à disposition personnel autres organismes	8 040,00	8 040,00	8 040,00
Remboursement de frais par les CCAS	32 000,00	35 541,75	32 000,00
	<b>868 235,00</b>	<b>1 043 688,60</b>	<b>855 900,74</b>

- Celle des dotations, subventions et participations, en chapitre 74, qui s'articule comme suit :

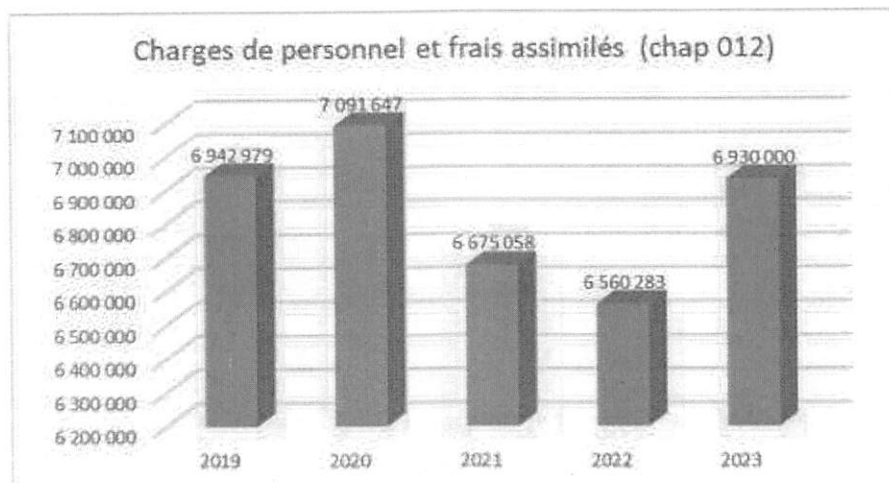
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
Libellé compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
DOTATION FORFAITAIRE	891 022,00	891 964,00	891 964,00
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	553 422,00	558 241,00	573 845,00
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	226 790,00	226 790,00	226 790,00
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	34 901,00	31 820,00	28 638,00
FCTVA	5 000,00	25 227,61	20 000,00
AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	7 800,00	11 903,29	0,00
PARTICIPATIONS REGIONS	8 696,00	0,00	8 696,00
PARTICIPATIONS DEPARTEMENT	29 954,00	27 554,00	29 338,00
PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	20 482,00	20 482,00	20 482,00
PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	336 600,00	381 547,07	346 817,00
DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	36 407,00	36 407,00	36 407,00
DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION SPECIFIQUE TP	0,00	0,00	0,00
ATTIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TP	0,00	67 637,51	67 637,00
ETAT COMPENSATION EXONERATIONS TAXE FONCIERE	86 270,00	102 285,00	108 411,00
ETAT COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	0,00	0,00	0,00
DOTATIONS POUR LES TITRES SECURISES	8 580,00	8 580,00	8 580,00
AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	337,00	0,00
	<b>2 245 924,00</b>	<b>2 390 775,48</b>	<b>2 367 605,00</b>

Concernant les dépenses de fonctionnement, alors que des efforts considérables ont été effectués ces dernières années afin de diminuer celles-ci (par exemple -1,7 % en 2022 par rapport à 2021), il est constaté en 2023 une évolution majeure de ces dépenses de fonctionnement, liées au contexte international et national évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires de la collectivité.

Dépenses		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 919 057,32	2 561 247,05	3 931 038,30
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 590 849,00	6 560 282,64	6 930 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 000,00	81 613,00	81 613,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 154 388,82	1 165 035,23	1 217 334,77
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>10 756 295,14</b>	<b>10 368 177,92</b>	<b>12 159 986,07</b>
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	241 939,90	375 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 600,00	14 408,68	16 700,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	17 620,00	19 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>11 027 895,14</b>	<b>10 642 146,50</b>	<b>12 570 686,07</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	388 000,00	466 736,43	330 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 229 338,33		4 405 683,66
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>4 617 338,33</b>	<b>466 736,43</b>	<b>4 735 683,66</b>
<b>Total général</b>		<b>15 645 233,47</b>	<b>11 108 882,93</b>	<b>17 306 369,73</b>

Concernant les charges de personnel, plus spécifiquement et pour confirmer le débat d'orientations budgétaires de la collectivité, précisons que depuis 2018 la ville a réalisé de nombreux efforts afin que la masse salariale ne subisse pas d'évolution non maîtrisée. Depuis 2021 et face à la crise, les élus ont fait le choix de la restriction et de la diminution de la masse salariale, en gelant les postes suite aux départs d'agents de la collectivité et en travaillant à la restructuration des services. Ces efforts se sont poursuivis en 2022, tant la crise sanitaire et financière s'est inscrite dans la durée. En 2022, les charges de personnel étaient annoncées en baisse et les objectifs ont été tenus, avec une nouvelle baisse des frais de personnel à hauteur de -1,72%.

Les perspectives de masse salariale pour 2023 sont moins favorables et engendrent une hausse de 5,63 %, ce qui est inédit depuis 2020.

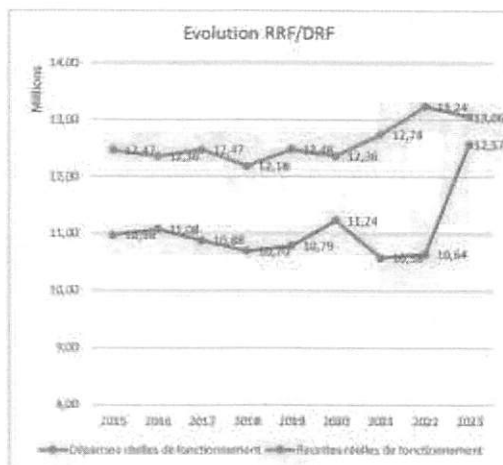


La hausse du point d'indice, même si elle était attendue et nécessaire, pèse fortement sur la masse salariale. Elle a mécaniquement augmenté la **masse salariale** des agents. Sont également intervenus la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B. Par ailleurs, une incertitude pèse sur le financement des apprentis, puisque l'Etat a annoncé se désengager de leur financement pour les collectivités locales. L'évolution de la masse salariale présentée ci-dessus ne correspond donc malheureusement pas à une augmentation du nombre d'agents de service publics.

Elle est estimée à effectif quasi-constant, puisque seules ont été prises en compte les mesures suivantes :

- Le « dégel » d'un poste au centre social AGORA afin de conforter l'équipe dans les actions à mener au quotidien ;
- Le recrutement d'animateurs sur la pause méridienne afin d'accompagner les enfants lors de ces temps dans des conditions d'encadrement optimales et répondre ainsi aux exigences du Projet Educatif Territorial ;
- Le recrutement de « stagiaires » dans le cadre du versement des aides de la Région Ile de France (qui conditionne ses attributions d'aides financières sur les projets d'investissement au recrutement de stagiaires au sein de la collectivité) ;
- Une revalorisation du point d'indice des agents de +3,5 % décidée par l'Etat ;
- Une revalorisation du RIFSEEP des agents ayant à minima 4 ans d'ancienneté et qui bénéficiaient d'une part de régime indemnitaire à hauteur de 80 €. Ces agents ont vu leur part IFSE réévaluée à hauteur de 110 € ;
- Une réévaluation du régime indemnitaire de certains agents au regard de leurs prises de responsabilité, augmentation d'échelon, réussites concours, etc. ;
- La dotation d'une enveloppe de 20 000 € (traitements et charges) pour le CIA de fin d'année 2023, au lieu des 10 000 € non ajustés aux besoins actuels / management.

L'évolution estimée des dépenses et des recettes de fonctionnement est la suivante :



Le budget général s'équilibre donc pour un montant de **17 306 369,73 €**.

Face à cette construction budgétaire, les épargnes constatées au CA 2022 et inscrites au BP 2023 sont les suivantes :

EPARGNE BRUTE CA 2022	2 598 301.86 €
EPARGNE NETTE CA 2022	1 922 189.90 €
EPARGNE BRUTE PREVUE AU BP 2023	489 812.78 €
EPARGNE NETTE PREVUE AU BP 2023	-270 187.22 €

## 2.2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace, quant à elle, les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend en dépenses :

- ✓ le remboursement des capitaux empruntés, pour 760 000 € en 2023,
- ✓ les travaux nouveaux pour un montant total de 4 964 031 €, présentés dans les pages suivantes et l'ajustement budgétaire consécutif aux recettes d'investissements liées à l'emprunt (3 807 040,51 €),
- ✓ les opérations d'ordre pour un montant de 80 000 €,
- ✓ les reports de l'année 2022 pour un montant total de 956 938.24 €.

Dépenses		Reports	BP 2023
I N V E S T I S S E M E N T	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 542,00	30 000,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	194 460,00	0,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	668 936,24	8 771 072,23
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	86 000,00
	<b>Total dépenses d'équipements</b>	<b>956 938,24</b>	<b>8 887 072,23</b>
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	760 000,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>956 938,24</b>	<b>9 647 072,23</b>
	040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	80 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	120 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	
001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	0,00	757 103,05	
<b>Total général</b>	<b>956 938,24</b>	<b>10 604 175,28</b>	

Et en recettes :

- ✓ Les subventions d'investissement,
- ✓ Le FCTVA pour un montant estimé en 2023 à 140 000 €,
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 86 000 €,
- ✓ Les emprunts pour un montant de 4 500 000 €.
- ✓ Le produit des cessions d'actifs, soit 190 000 € envisagés cette année sur ce compte et qui seront réalisés, puisque la vente du 7 Rue de la Mairie a été signée en ce début d'année 2023.
- ✓ Les opérations d'ordre et de transferts entre sections.

Recettes		Reports	BP 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	448 745,20	146 388,57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	4 500 000,00
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>448 745,20</b>	<b>4 646 388,57</b>
10222	FCTVA	0,00	140 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	15 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	190 000,00
<b>II. Total capitaux</b>		<b>0,00</b>	<b>345 000,00</b>
<b>Total recettes réelles (I+II)</b>		<b>448 745,20</b>	<b>4 991 388,57</b>
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	330 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	120 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 405 683,66
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>4 855 683,66</b>
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE		
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum	0,00	1 265 296,09
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA		
<b>Total général</b>		<b>448 745,20</b>	<b>11 112 368,32</b>

Pour revenir sur les emprunts, il est ici envisagé deux emprunts pour l'année 2023 :

- L'un relatif aux travaux de rénovation du Stade Auguste DELAUNE pour un montant de 3.3 millions d'euros.
- L'autre relatif aux travaux d'éclairage public de la ville de Fosses pour 1,2 millions d'euros.

#### 1/ Emprunt pour la réalisation du projet de réhabilitation du Stade Auguste Delaune :

Le montant estimatif des dépenses liées au projet est établi à 4 782 000 €. Les services de la ville estiment la possibilité d'obtenir un montant maximal de recettes à hauteur de 3 188 000 € avec un reste à charge pour la ville équivalent à 1 594 000 €. Le projet s'inscrit sur une période de 3 années. Aussi, il est souhaité un emprunt global équivalent aux phases 1A et 1B du projet. Ces deux phases sont évaluées à ce jour à 3 222 000 € TTC, d'où la demande d'emprunt équivalente à 3 300 000 € TTC.

Cette demande permettra de :

- Financer la phase 1A à hauteur de 1 548 000 € TTC, permettant ensuite de dégager les recettes de subvention estimées ;
- In fine, d'étaler par l'emprunt la part à charge restante de la ville aujourd'hui estimée à 1 594 000 € TTC ;
- Cette opération devrait permettre de dégager un reste de 1 706 000 € TTC, qui garantira, en cascade le financement de la phase 1B (estimée à 1 674 000 € TTC) et, dans cette suite grâce à l'obtention, là encore en cascade des subventions estimées, le financement de la phase 2 pour un montant de 1 560 000 € TTC.



## 2/ Emprunt pour la réalisation du programme de performance énergétique de l'éclairage public de la ville de Fosses :

La ville souhaite développer une programmation pluriannuelle de performance énergétique de l'éclairage public de la ville de Fosses. Ce projet doit permettre la réalisation d'une économie de 69,8 % d'énergie par le passage en LED avec une programmation de travaux sur 5 années. Le coût des travaux pour les années 2023 à 2027 est estimé à 1 294 737 € TTC. Les subventions suivantes sont envisagées :

- Aide départementale à hauteur de 25% dans le cadre de la thématique Environnement et développement durable pour un montant de 250 000 €
- Aide de l'Etat à travers le dispositif Fond Vert pour la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public, à hauteur de 56,83 €, soit un montant de 613 157,60 €.

La part à charge de la ville devrait se situer à hauteur de 863 157,60 € pour cette opération. Néanmoins, il s'agit de financer celle-ci avant d'envisager la perception des subventions, d'où la nécessité de passer par l'octroi d'un emprunt à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Les travaux envisagés sur la période 2023-2023 ont été présentés lors de la commission finances préalables au rapport d'orientations budgétaires. Le PPI actualisé est donc annexé à la présente note.

### Le budget consolidé de 2023 est le suivant :

Fonctionnement	17 306 369,73 €
Investissement	11 561 113,52 €

Soit un total pour le BP 2023 de 28 867 483,25 € (y compris les reports de 2021).

## 3 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

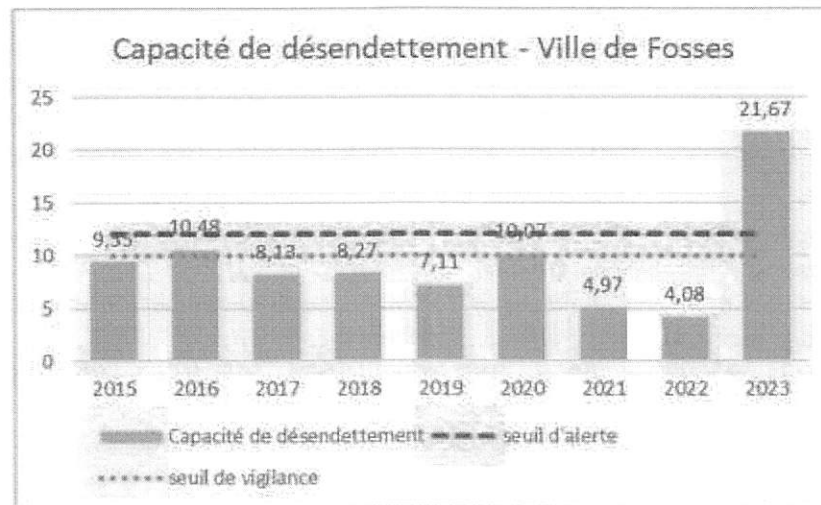
### **La capacité de désendettement de la commune :**

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la capacité de désendettement de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

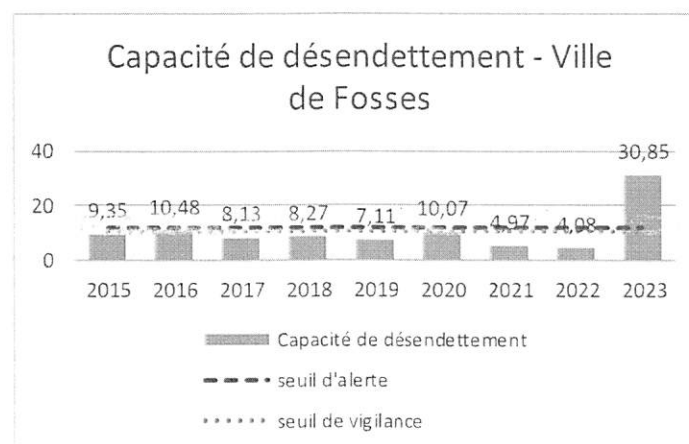
Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses  
sans les nouveaux emprunts



La capacité de désendettement de la ville de Fosses pour le BP 2023 est de 21,67 années (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). L'encours de dette est de 10 612 296.16 € au 01/01/2023. On observe ainsi qu'en maintenant un stock de dette identique à l'année précédente, la capacité de désendettement se dégrade fortement, en lien avec la situation inédite d'augmentation des charges de la collectivité.

Les élus font, malgré cette situation et afin de poursuivre les projets nécessaires aux besoins de la population, de recourir à l'emprunt afin de les financer. Ces opérations impactent logiquement cette situation dégradée, comme le montre le schéma suivant.

Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses  
avec les nouveaux emprunts



La capacité de désendettement de la ville de Fosses pour le BP 2023 devient donc de 30.5 années (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement), qui est ici augmentée des deux emprunts inscrits, soit 4 500 000 €.

**Le profil de la dette de la collectivité au 01/01/2023 :**

- La dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 447 807.80 €	51,33 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 637 844.78 €	24,86 %	
SOCIETE GENERALE	1 715 682.32 €	16,17 %	
SFIL CAFFIL	555 961.26 €	5,24 %	
CREDIT AGRICOLE	255 000.00 €	2,40 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>10 612 296.16 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

- La dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 781 850.91 €	63,91 %	2,63 %
Variable	1 192 600.47 €	11,24 %	2,91 %
Livret A	2 239 392.43 €	21,10 %	2,60 %
Inflation	398 452.35 €	3,75 %	4,04 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 612 296.16 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,71 %</b>

**4 – Principaux ratios 2023**

Informations statistiques	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Population totale	9 895	
Nombre de résidences secondaires	21	
Potentiel fiscal	9 928 121,00	
Potentiel financier	10 848 875,00	
Valeurs par hab (population DGF)	1 096,40	1 101,60
Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 270,41	918,00
Produit des impositions directes / population	973,42	526,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 319,91	1 124,00
Dépenses d'équipement brut / population	886,00	288,00
Encours de dette / population	1 072,49	821,00
DGF / population	90,14	154,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,89	57,50
Dépenses de fonctionnement et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonc.	102,07	89,30
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	68,05	25,60
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	81,25	73,00

5 – Effectifs de la collectivité et charges de personnel au 01/01/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2023			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
<b>Emplois permanents</b>	<b>165</b>	<b>136</b>	<b>29</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	5	3
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1	1	0
<b>Catégorie B</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	8	5	3
Technicien	3	3	0
Animateur	3	3	0
<b>Catégorie C</b>	<b>136</b>	<b>113</b>	<b>23</b>
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	9	0
Adjoint administratif	9	7	2
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	23	23	0
Adjoint technique	41	24	17
Agents spécialisés des écoles Maternelles principal de 1ère classe	6	6	0
Agents spécialisés des écoles Maternelles principal de 2ème classe	4	4	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	12	12	0
Adjoint territorial d'animation	10	10	0
<b>Emplois non permanents ou occasionnels</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	<b>19</b>
Adjoint d'animation	14	7	7
Adjoint d'animation (saisonniers durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	3	0	3
Adjoint technique	13	8	5
Adjoint technique saisonniers été	2	0	2
Adjoint administratif	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
<b>Activités accessoires</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	0	6
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	1	2
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
Adjoint technique - 30/35	1	1	0
Adjoint technique - 30/35	1	1	0
Adjoint technique - 30/35	1	1	0
Adjoint technique - 30/35	1	1	0
Adjoint technique - 30/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,5/20 -	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,25/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,25/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique horaire classe - 1,75 heures	1	1	0
<b>Emplois de vacances ponctuelles</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
<b>Emploi créé en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Apprenti à la direction population	1	1	0
Apprenti au service communication	1	1	0
<b>Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
ATSEM	1	0	1
ASVP	1	0	2
Agents d'espaces verts	2	0	1
Animateur	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>240</b>	<b>179</b>	<b>62</b>

**Au regard de ces éléments budgétaires, il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le budget primitif 2023 de la Ville.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Le budget prévisionnel est une projection prudente de la construction budgétaire, de tout ce que l'on va mettre en œuvre cette année. Evidemment, il s'agit de faire beaucoup mieux que ce qui est inscrit dans le budget prévisionnel, de façon à dégager des marges tout au long de l'année, sur tout ce qu'on peut faire comme économie, comme meilleure fortune sur ces éléments.*

*La situation est extrêmement contrainte, comme l'évoquait Blaise sur l'augmentation à la fois des fluides, mais aussi de toutes les matières premières, car tout est beaucoup plus cher et nous le voyons avec l'explosion du chapitre 11, donc des charges à caractère général.*

*Au niveau de la masse salariale, tous les efforts qui ont été faits ces dernières années sont réduits à néant par des décisions du gouvernement, mais pas seulement. Ces décisions ne sont pas si mal pour les agents, mais elles ne sont absolument pas compensées par l'État dans le cadre de ses dotations, ce qui met l'ensemble des collectivités dans une situation extrêmement désagréable, d'autant plus qu'un ensemble de dispositifs fiscaux n'est pas du tout favorable pour les collectivités et qui a même été renforcé par des décisions relativement récentes.*

*Ce budget prévisionnel a été construit de manière honnête et rigoureuse, en mettant les éléments de coûts connus sur la période. De plus il s'avère, enfin, comme me le soufflait Dominique, que le prix du gaz est en train de chuter, mais c'est le prix spot, le prix du moment et il se peut que la semaine prochaine ou dans 15 jours, ce soit 4 fois ou même 10 fois le prix.*

*Maintenant, nous sommes vraiment soumis à un fonctionnement de marché, sans aucune capacité à maîtriser nos coûts sur une année pleine. Nous avons tourné la page d'une époque où nous pouvions prévoir les choses et prendre des décisions en conséquence. Maintenant, nous faisons les choses de manière prudente, nous inscrivons notamment sur ces dépenses des montants qui sont très importants pour toutes les collectivités, notamment pour celle de Fosses, en espérant que les économies que l'on met en place, comme les travaux réalisés dans les équipements, notamment l'éclairage, le chauffage, vont nous permettre d'exécuter ce budget de manière plus confortable que ce qu'il est prévu dans le budget primitif et d'avoir à la fin, un compte administratif qui soit bien meilleur que ce qui est proposé ce soir, dans le cadre de ce budget prévisionnel.*

*Je pense que nous sommes dans une période extrêmement compliquée, même sur plusieurs sujets dont on reparlera tout à l'heure et ça l'est autant pour les habitants, les entreprises et les collectivités territoriales.*

*Il y a bien sûr des entreprises et des grandes fortunes qui s'en sortent très bien et même de mieux en mieux, nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne.*

*C'est clair que pour les collectivités on change complètement d'époque et ce que nous avons l'habitude de retrouver d'une année sur l'autre, de maîtriser les choses, de gérer ça correctement avec la technicité qui est celle des services, avec leur capacité à trouver et à construire des solutions avec nous, est fortement mis à mal dans un contexte extrêmement fluctuant sur des données lourdes de nos dépenses.*

*Nous allons voter ce budget, évidemment et une fois qu'on l'aura voté, le chantier va pouvoir s'ouvrir à nous avec un travail colossal à la fois du côté des élus et des services, pour faire en sorte d'avoir un compte administratif qui soit bien meilleur que cette projection prévisionnelle.*

## Intervention de Didier EISCHEN

*La construction et le vote du budget d'une commune est un parcours semé d'embûches ou à la fois, il faut préserver les équilibres budgétaires dans un contexte de diminution constante des recettes et au même temps proposer des services publics de qualité aux habitants sans pour autant alourdir la fiscalité locale.*

*Le budget qui nous est proposé ce soir est le fruit d'un travail acharné des services de la ville et nous tenons à les féliciter pour leur dévouement.*

*Ce budget est aussi la traduction d'une vision politique de la majorité en place (socialistes, communistes, insoumis et verts) communément appelés aujourd'hui NUPES. En effet, vous, élus de la majorité, proposez un budget 2023 qui va endetter la ville au-delà des seuils de vigilance et des tolérances admises. Cet acte est certainement un acte politico-contestataire, face à ce qui peut être vécu par certains d'entre vous comme une injustice. Oui, l'injustice de ne pas avoir les moyens de vos ambitions.*

*Nous comprenons philosophiquement votre position, mais nous pensons, qu'en pratique, endetter davantage la ville au point d'asphyxier les habitants dans le contexte inflationniste que nous connaissons n'est vraiment pas une bonne idée.*

*Aujourd'hui, les taux d'intérêt sont très hauts aux alentours de 4,5 % et les banques rechignent à prêter des sommes importantes. Il faudrait multiplier les demandes et certainement emprunter à des organismes avec qui la ville n'a pas l'habitude de travailler générant certainement des sur-primaires alourdissant davantage le poids de la dette.*

*Même si tout ne peut pas se résumer à des calculs analytiques, et qu'on ne gère pas une ville à travers des tableurs Excel, nous pensons intéressant de souligner que, par exemple, pour un prêt de 3,5 millions d'euros sur 15 ans, ce ne sont pas loin de 1,5 million d'euros que les fossatutiens vont payer uniquement en intérêts bancaires à des organismes qui franchement ne sont pas vraiment dans le besoin.*

*Aujourd'hui, nous sommes face à deux choix :*

*Le vôtre qui est un choix idéologique et politique, le choix suicidaire d'endetter la ville au point de l'asphyxier, mettre en péril les services publics qui restent, risquer la mise sous tutelle de Fosses avec toutes les conséquences désastreuses que ça aura, on peut citer :*

- La perte de souveraineté de la ville,*
- L'augmentation forte de la fiscalité locale,*
- Coupes budgétaires qui vont dégrader le service public restant,*
- Réduction à marche forcée de la masse salariale,*
- Etc., etc...*

*Face à votre budget intenable, nous pensons qu'il est urgent de prendre le temps et de re-réfléchir à un budget concret moins politisé. Nous proposons un budget construit pour les fossatutiens, tous les fossatutiens et non un budget contestataire construit contre l'état et son désengagement.*

*Concrètement, nous proposons de :*

- 1. Réfléchir à un budget nécessitant moins d'emprunts et l'étalement dans le temps des investissements non-prioritaires et en privilégiant les investissements permettant la réduction des dépenses énergétiques. Nos administrés sont suffisamment avertis pour comprendre ce type de discours, dans ce contexte particulier,*
- 2. Chercher des alternatives aux banques traditionnelles, par exemple l'agence France locale, organisme prêteur détenu par les collectivités adhérentes,*

3. *Mettre en place des garde-fous, par exemple fixer un taux d'intérêt à partir duquel la ville n'empruntera pas,*
4. *S'engager à utiliser les subventions touchées de l'état pour le remboursement des prêts contractés et non pas pour les réutiliser à d'autres fins,*
5. *Négocier à l'avance avec les organismes prêteurs la possibilité de remboursement anticipé sans pénalité des sommes correspondants aux subventions qui seront, on l'espère, touchées par la ville.*

*Nous sommes également comme vous, extrêmement déçus du désengagement systématique de l'état dans le financement des collectivités. Nous sommes persuadés qu'un monde local en bonne santé est nécessaire pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux.*

*C'est pour cela que nous vous proposons à la place d'exprimer votre contestation à travers un budget déséquilibré, d'alerter nos députés et sénateurs sur les problèmes d'accès aux ressources financières et qu'il est temps de réfléchir à un prêt à taux 0 % pour les villes à l'instar du Prêt à taux zéro (PTZ) pour les particuliers.*

*Pour conclure, nous sommes pour les investissements, pour le service public, mais convaincus que les fossatussiens s'ils étaient consultés ce soir seraient contre les conséquences de votre budget présenté aujourd'hui, et ce sera aussi notre position.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je vais répondre à deux ou trois éléments, là, vous êtes bien les seuls à faire de la politique. Moi, je ne vois rien de contestataire dans la proposition qui a été faite ce soir. Sachez que d'autres communes de gauche, enfin vous dites de gauche, mais des communes de droite sont dans la même situation. Je peux vous dresser la liste des collègues autour de nous dont la situation financière dans laquelle ils se trouvent, est la même que pour nous. Donc, jouer à ça, n'est pas tout à fait judicieux. Ce n'est pas parce que vous êtes dans l'opposition que cela vous autorise à raconter n'importe quoi.*

*Quand vous vous engagez sur un commentaire par rapport à des produits financiers, par rapport au fait que nous allons emprunter à des organismes peu recommandables, eh bien, soyons sérieux cinq minutes. Nous avons consulté les banques qui nous ont apporté des réponses intéressantes. En effet, par rapport aux taux actuels qui sont entre 3 et 4 %, sur des annuités de 15, 20, 25 ans, donc ce n'est pas si mauvais que ça. Ces banques sont la Banque des territoires, la Caisse des dépôts, la Banque postale. Voilà, on ne va pas chercher dans les paradis exotiques des produits financiers tout aussi exotiques.*

*En tout cas, vous dites des contrevérités, quand vous dites que le budget est déséquilibré, non, c'est faux. Le budget est à l'équilibre Monsieur Eichen, on vote un budget équilibré. Une collectivité ne peut pas faire comme l'État, elle ne peut pas voter un budget déséquilibré.*

*Après ça, ce sont les ratios, les indicateurs présentés sont des indicateurs qui permettent de commenter la situation budgétaire de la collectivité et en effet, eux, sont dégradés, ils sont dégradés par le contexte. Vous avez bien lu la note et je pense que la démonstration et la lecture faites par Blaise ont été claires. Sans emprunter, on arrive à une durée de désendettement de l'ordre de 20 ans de mémoire et si on emprunte, c'est 30 ans. Donc, de toute façon, même si on ne fait rien, et on en a fait l'exercice, présenté en commission Finances, je sais plus si vous étiez là ou pas ?*

#### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Non*

## Intervention de Pierre BARROS

*Non, vous n'étiez pas là, c'est ça. Donc, vous n'étiez pas là. Ce n'est pas grave, mais en tout cas, l'exercice a été montré qu'au fond, même si on ne fait pas d'investissements, ce qui est assez terrible pour une collectivité, les ratios et les histogrammes qui sont présentés dans le document étaient de toute façon extrêmement défavorables, par rapport à ce qui est convenablement connu pour une collectivité, c'est dans le document qui vient d'être présenté, je n'invente rien.*

*Donc voilà, moi, je veux bien qu'on fasse de la politique, mais il faut la faire en connaissance de cause et ne pas dire que le budget est déséquilibré, car c'est faux, le budget est équilibré. De dire que nous allons chercher des produits financiers qui nous mettraient en risque.*

*Je connais pas mal de communes de droite, notamment Saint-Gratien, qui payent encore à ses emprunts toxiques. Ça a coûté très cher à Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO qui était Maire de Saint-Gratien et qui est maintenant Sénatrice, très cher à l'État et à la collectivité, parce que tout le monde a mis au pot pour rétablir la situation.*

*Mais voilà, je ne juge pas les collègues, donc ne le faites pas.*

*Cependant, sur le combat par rapport à la création d'un organisme d'État ou européen qui permettrait de prêter à taux zéro aux collectivités, je suis tout à fait d'accord avec vous. Ce qui est intéressant, c'est que ce sont des éléments de politique qui sont plutôt à gauche et je n'ai pas beaucoup entendu des collègues de droite, des parlementaires ou des sénateurs de droite, faire ce genre de proposition. Donc, je remarque avec bonheur et surprise que vous fassiez ce genre de proposition, ce qui me va très bien et je trouve que c'est plutôt intéressant et intelligent, car les investissements publics permettent de gagner des points de PIB, ça fait du travail pour les entreprises du BTP, ça fait en sorte que des entreprises s'installent sur le territoire, mais les entreprises s'installent quand les infrastructures sont payées par les collectivités.*

*L'agglomération Roissy Pays de France a un budget d'un peu plus de 400 ou 500 000 000 euros et l'essentiel de son budget va vers l'accompagnement au développement économique. Donc, il y a énormément d'argent public utilisé et même bien utilisé pour faire en sorte que les entreprises sur le territoire s'installent et créent des richesses. Cela donne un retour sur investissement intéressant de par la fiscalité, ce qui est quand même la moindre des choses et là où vous auriez pu aller plus loin dans votre démonstration, c'est que ce cercle vertueux qui est engendré par l'investissement public, qui génère des installations d'entreprises privées notamment et qui génère du profit taxé à juste titre est renvoyé après ça pour alimenter la machine des collectivités et de l'Etat, ça c'est un vrai cercle vertueux.*

*Ce qui est compliqué, c'est que ce cercle vertueux est mis à mal depuis de nombreuses années, notamment par le gouvernement actuel, mais certainement aussi très largement par les précédents.*

*La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises va être supprimée bientôt, ce qui est une véritable catastrophe pour les collectivités de droite et de gauche, parce que ça touche tout le monde et ce qui est dingue c'est que ces entreprises n'ont rien demandé, mais le gouvernement dit, voilà, on va arrêter de taxer les entreprises, parce qu'elles payent trop d'impôts et ce qui va rester en fait, c'est la contribution foncière des entreprises.*

*Cette CVAE qui va disparaître, devrait être normalement compensée par l'État, ce qui veut dire que l'ensemble de la fiscalité aujourd'hui en France va s'appuyer sur des recettes liées à la TVA. Nous avons intérêt à consommer.*

*Le danger aussi, est que cette base de compensation est basée sur les 3 dernières années, qui ont été les années les plus catastrophiques économiquement en France, voire au-delà, du fait de la pandémie. Donc, là, on se fait carrément escroquer. Et ça ce ne sont pas mes mots, ce sont ceux, notamment du Président et de l'Adjoint aux finances de l'Agglomération Roissy Pays de France, qui sont à la fois des*



*gens de droite et de gauche. Il ne va donc rester que la contribution sur le foncier des entreprises et si une collectivité veut récupérer des moyens conséquents, dont elle a d'ailleurs le levier, eh bien, ce n'est pas sur la valeur ajoutée que cela va se faire, car ce n'est plus très intéressant.*

*Donc les activités à forte valeur ajoutée, il ne faut pas être idiot, il faut arrêter d'en faire. En revanche, il faut tartiner l'espace public de logistique, parce que ça, ça va rapporter.*

*Voilà, aujourd'hui, le sens des réformes fiscales mises en place par l'État, c'est extrêmement contre-productif financièrement pour les collectivités et au niveau de l'aménagement du territoire, ça va être catastrophique. Donc toutes ces décisions-là sont des contresens et on se retrouve à gérer et à faire avec ça.*

*Moi, j'entends tout ce que vous dites, mais d'abord il faut être précis et en fait le vrai problème, c'est que nous avons malheureusement depuis plusieurs années, une attaque frontale des gouvernements sur la capacité des collectivités à pouvoir diriger elles-mêmes réellement leur gestion en ayant la main sur les leviers qui leur permettent de générer des moyens, et ça, ce n'est pas un discours de gauche ou d'ultragauche, en fait, tout le monde en parle. Et malheureusement, la taxe d'habitation qui disparaît, c'est très bien pour tout le monde, mais en fait, ce qui se passe mécaniquement, c'est une augmentation drastique sur le foncier bâti qui va arriver grosso modo à ce que les gens payaient quand il y avait les 2 taxes.*

*L'État est bien gentil, il supprime des impôts et après ça, les collectivités sont méchantes parce qu'elles augmentent les impôts, c'est absolument dégueulasse.*

*Je trouve que plutôt que d'être dans un discours gauche-droite, opposition, majorité, on devrait plutôt être dans un truc où on se sert un peu les coudes et où on va frontalement par rapport à ces injustices pour les territoires, parce qu'en effet, c'est ce qui va se passer et ça se passe déjà.*

*Moi, j'ai une collègue pas loin, qui va augmenter les impôts de plus de 20 % cette année et, je ne fais pas le malin parce que l'année prochaine, on sera obligé de le faire.*

*Voilà, je le dis clairement, car je suis en train de gérer une situation dont je ne suis pas responsable, dont nous ne sommes pas responsables et pour le coup, il y avait quand même quelques alternatives qui auraient pu permettre de ne pas se retrouver dans cette situation-là, c'est la réalité des choses. Moi, je ne fais pas un budget déséquilibré, un budget militant, comme vous le racontez. Mais vous avez raison, les services effectuent un travail sérieux et je pense qu'on ne peut pas dire une chose et son contraire, car en effet, on fait les choses sérieusement du côté des élus et du côté des services, Monsieur EISCHEN.*

### **Intervention de Léonor SERRE**

*C'est une intervention un peu spontanée, qui vient un petit peu en réponse. C'est vrai que le contexte économique est très difficile et on en est tous conscients, on le vit au quotidien. Seulement, nous avons fait le choix de maintenir au maximum les services publics donnés à la population. Et justement, les fossatussiens en profitent beaucoup sur notre ville. On maintient comme on peut des services d'accueil de loisirs avec une augmentation de familles et de présence des enfants, on maintient au maximum l'accueil aux affaires générales. Je le vois au quotidien, des services rendus à la population. On soutient encore les associations qui sont très actives sur la ville, on maintient leurs subventions comme on peut et on les aide à fonctionner en leur prêtant des salles gratuitement. On accompagne toujours et encore plus, je l'expliquerai tout à l'heure par rapport au CCAS, les familles en difficulté qui sont malheureusement de plus en plus nombreuses. On maintient un centre social qui rend de nombreux services à la population et qui accueille des partenaires incontournables, très précieux pour les habitants. On maintient un accueil journalier pour les seniors, pour leur donner un repas, leur proposer des animations. Renseignez-vous autour de vous, peu de petites villes de notre taille le proposent. Tout ça, c'est vrai, c'est un coup effectivement, mais nous avons fait en conscience,*

*nous, le choix de maintenir ce service aux fossatussiens et je pense qu'ils sauront en tenir compte. Merci.*

### **Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

*Moi, je ferai une très courte intervention. Je suis contente d'entendre vos propositions ce soir, Messieurs, il y a des choses intéressantes.*

*Ce qui aurait été bien, c'est qu'on les entende avant, notamment au moment des débats d'orientation budgétaire. Il me semble que sur le premier vous n'étiez pas présents, sur le second, on ne vous a pas beaucoup entendu, alors c'est un petit peu facile d'arriver ce soir de remettre en cause le travail qui a été fait. On aurait pu discuter avant, nous, on est à l'écoute. C'est dommage qu'on ne vous ait pas entendu. Voilà, c'est un peu facile aussi.*

### **Intervention de Belwalid PARJOU**

*Je vous remercie de vos attaques. Que vous voulez vous que je vous dise ? Nous, nous ne sommes pas des politiciens, parce que là on en a marre qu'on nous sorte à chaque fois à droite, à gauche, des âneries. Moi, je ne suis pas politicien, mon collègue non plus et mon autre collègue non plus. On est en infériorité numérique, à chaque fois, on vient, on a quasiment la boule au ventre parce qu'on ne sait pas comment ça va se passer.*

*Donc là, nous avons écrit un texte, on s'est exprimé, on a exprimé des idées et on se fait attaquer, on attaque les gens, « vous n'étiez pas là », etc., on attaque les gens, ça, c'est un signe de faiblesse, pour moi, c'est un signe de faiblesse. Quand on est fort, on attaque l'idée de la personne. J'étais là, je n'étais pas là, etc. Dans un premier temps, nous, on a reçu les éléments, on les a traités.*

*On travaille, on subit aussi la crise économique et puis, faire des choix entre rester avec sa famille, travailler le samedi ou essayer de lire et de comprendre, etc., les choix sont faits très rapidement. On est venu, on a discuté, on n'a pas la science infuse, nous aussi, il nous faut du temps, il faut qu'on prenne du temps, qu'on lise, etc.*

*Donc déjà, si vous nous parlez sur ce ton-là, ça ne va pas le faire parce que déjà nous, on n'a même pas accès à la mairie, nous, on ne peut même pas rentrer, donc, quand vous nous parlez des choses comme ça, nous, on ne peut même pas rentrer, on est obligé d'attendre en bas que quelqu'un rentre, donc déjà, quand vous parlez d'égalité, Etc., on commence déjà par ce point-là. Ça, c'est la première chose.*

*La seconde chose, nous, on n'a pas parlé de budget déséquilibré, on a parlé de ratios, on a dit ok, très bien, de toute façon, c'est le texte, il est écrit, on a parlé de ratios, on a dit que nous, aujourd'hui, on estimait qu'effectivement, il ne fallait pas asphyxier les gens à Fosses. On n'a pas parlé, à aucun moment et c'est ce qui me dérange, c'est qu'en fait, au lieu d'attaquer sur des choses qu'on a dites, vous inventez des choses. Là, par exemple, vous dites que nous, on a dit qu'on ne voulait pas les services publics, mais à aucun moment, on a dit qu'on ne voulait pas les services publics. Ce qu'on a dit était clair, on a dit qu'on voudrait effectivement qu'on regarde comment on peut éventuellement faire pour ne pas s'endetter au-delà, parce qu'on sait qu'on peut s'endetter, on peut s'endetter et puis par ailleurs, recevoir la subvention de l'État et puis ça va s'équilibrer, comme on peut très bien se lancer dans un projet, et puis ne pas recevoir la subvention.*

*Je veux juste terminer, nous, on vient là, on essaie d'avoir un débat constructif. Maintenant, si ça ne vous va pas, qu'est-ce qu'on fait ? On ne vient plus ? Vous nous donnez des consignes comme vous donnez à tout le monde et puis on dit oui, non, Amen, je ne sais pas, mais à un moment donné, nous, on vous parle des choses concrètes. Là, par exemple, on a dit une chose très importante, quand on va*

*emprunter, quand on va toucher ce que vous appelez des subventions, quand on va toucher cet argent-là, est-ce que ça va servir à rembourser le prêt ? Ou est-ce que ça va servir à faire autre chose ? C'est une question, moi, je pense qu'on pourrait discuter de ça, se dire qu'on ne va pas emprunter à des taux faramineux, est-ce que c'est être de gauche ou de droite ? Moi, je ne comprends pas, honnêtement, moi, je ne comprends pas.*

*On essaie d'avoir un discours avec vous et puis après, je ne sais pas comment vous mélangez les choses et en gros pour résumer, c'est comme si vous nous disiez bah écoutez, vous ne venez pas, vous n'êtes jamais là et vous êtes des cons, en gros pour résumer. Je ne sais pas moi, à mon avis, si chaque fois qu'on est là et que vous n'arrivez pas à nous comprendre, comment vous faites pour comprendre 10 000 fossatussiens ?*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Excusez-moi, mais il me semble que votre intervention portait un positionnement politique, en tout cas, nous prêtait des intentions politiques sur la façon de poser les choses, quand même et comme quoi- c'était un budget de résistance, clairement, enfin, de toute façon, on verra au compte rendu. Les mots sont les mots et en plus tout est enregistré, donc tout va très bien et on n'est pas là-dedans, encore une fois, on n'est pas là-dedans.*

*Ne pas confondre subvention et dotation de l'État. Enfin, excusez-moi, vous allez me dire que je vais être dur et lourd, mais ça fait 3 ans qu'on est élu, vous avez eu tout le loisir de faire les formations et il y a tout un tas d'organismes de formation qui permettent de comprendre ce que c'est qu'un budget et comprendre ce que c'est qu'une dotation et une subvention.*

*Une dotation, c'est quelque chose qui est versée par l'État pour compenser une charge qui a été versée aux collectivités. Par exemple, avant la décentralisation l'État faisait le droit des sols avant, c'était la DDE qui s'en occupait et les communes ne s'en occupaient pas. C'était le bon temps. Maintenant, ce sont les collectivités qui en ont la charge, donc il y a transfert de compétences et donc normalement transfert de moyens et à partir de là, c'est une dotation, on dote les communes de moyens qui permettent d'exercer pour le compte de l'État un certain nombre de missions.*

*Une subvention, c'est des moyens qui sont donnés à une collectivité par rapport à un projet et donc il y a des règles et quand vous posez la question, ça m'inquiète « Est-ce que l'argent qui est donné dans le cadre des subventions va vraiment sur les projets ? » En fait, tout est ciblé, tout est organisé par la comptabilité publique. Encore une fois, on peut remercier les services sur l'efficacité et leur engagement et autres, pour le travail qu'ils font au quotidien.*

### **Intervention de Belwalid PARJOU**

*Est-ce le budget général ?*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Oui, bien sûr que c'est le budget général, c'est l'unité de la dette. Une subvention ne rembourse pas un prêt. Le budget d'une collectivité est globalisé, il y a de l'argent qui rentre et après qui est en dépenses. Il y a par exemple, au niveau du service enfance, des conventions avec la CAF qui rémunèrent très fortement dans le cadre de projets, d'engagements pluriannuels et donc là, la CAF participe très fortement aux rentrées d'argent sur le budget de la collectivité.*

*Une fois que le budget est rentré, ça participe au fonctionnement de l'ensemble du budget de la ville. Nous ne sommes pas sur un budget par chapitre avec un financement par chapitre et une dépense par chapitre affilié, le budget est global, voilà.*

*Et encore une fois, ne prenez pas comme une agression à chaque fois qu'on dit quelque chose aussi. Moi, je n'ai pas eu le sentiment d'être agressé tout à l'heure, je répondais tranquillement. Vous êtes là, vous n'êtes pas, pour moi, ça n'empêche pas la boutique de tourner. Ce qui est intéressant, c'est que vous soyez là, que vous puissiez apporter des choses qui soient intéressantes et vous le faites quand vous êtes là. En revanche, permettez-moi quand même de vous reprendre quand vous dites des choses qui ne sont pas justes, tout simplement, parce que Didier EISCHEN a dit un truc qui était quand même assez énorme tout à l'heure et c'est du procès d'intention quand même de dire, que l'on va partir sur des produits financiers ésotériques.*

**Intervention de Didier EISCHEN**

*Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.*

**Intervention de Pierre BARROS**

*Ah non, non, non, c'est bizarre, c'est ce que tout le monde a entendu ça.*

**Intervention de Didier EISCHEN**

*Je n'ai pas dit du tout ça.*

**Intervention de Pierre BARROS**

*En tout cas, moi, j'ai compris ça et je pense qu'on a tous entendu.*

**Intervention de Belwalid PARJOU**

*Attendez, je vais vous lire, il a dit aujourd'hui « les taux d'intérêt sont très hauts aux alentours de 4,5 % et les banques rechignent à prêter des sommes importantes. Il faudrait multiplier les demandes et certainement emprunter à des organismes avec qui la ville n'a pas l'habitude de travailler, générant certainement des surprimes alourdissant davantage le poids de la dette ».*

**Intervention de Pierre BARROS**

*Ça ressemble un peu à ça quand même, vous êtes peut-être en train de nous expliquer qu'on va travailler avec les établissements financiers qui vont ....*

**Intervention de Belwalid PARJOU**

*Non, mais alors pas du tout. Vous travaillez avec un organisme avec qui vous n'avez pas l'habitude de travailler, forcément, il va être méfiant.*

**Intervention de Pierre BARROS**

*OK bon.*

**Intervention de Belwalid PARJOU**

*C'est tout. Vous voyez ce qui est un peu gênant, c'est que nous, on est là. Ça ne sert à rien d'essayer de dissenter sur ce qu'on veut dire. Vous nous demandez, on vous explique, on passe à autre chose, c'est ça, ce qui est dérangeant.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je pense que pour se comprendre, faut avoir envie de se comprendre et il faut aussi un minimum quand même. Donc bon après. Enfin, je trouve que les mots ont du sens, ce que vous avez dit, je ne suis pas tout à fait le seul à avoir compris la même chose. Donc voilà, votre intervention, je la respecte, respectez mes réponses. Je pense que c'est le cas, donc...*

### **Intervention de Didier EISCHEN**

Inaudible dans l'enregistrement, faute de micro.

### **Intervention de Pierre BARROS**

*On a le droit de ne pas être d'accord.  
Si, moi, j'ai entendu ça, mais ce n'est pas grave, ce n'est pas grave.*

### **Intervention de Didier EISCHEN**

Inaudible dans l'enregistrement, faute de micro.

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Attendez, excusez-moi, on va essayer d'avancer, on va essayer de faire ça sérieusement.*

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*On n'est jamais heureux de voter un budget comme ça. Cependant, je pense qu'il y a quand même une confusion dans ce que vous dites. L'indicateur, effectivement, qui est particulièrement alarmant, est celui de la capacité de désendettement, mais je trouve que c'est un indicateur qui n'est pas un bon indicateur parce qu'en fait, on a un rapport entre numérateur et dénominateur et dès que le dénominateur augmente forcément le ratio n'est pas bon. Voilà ici, c'est le budget de fonctionnement qui a beaucoup augmenté, le stock de la dette reste constant. Donc, on ne fait pas d'investissements supplémentaires, on en fait effectivement, mais le stock de la dette, lui, reste inchangé. Ce qui est problématique, c'est le budget de fonctionnement qui a beaucoup évolué. Effectivement, là, les quantités dépensées sont beaucoup plus élevées à cause du coût de l'énergie, à cause de l'inflation sur l'alimentation, à cause des augmentations de frais de personnel. Voilà, mais au niveau du stock de la dette, à partir du moment où ça ne change pas, je ne comprends pas trop votre point de vue. Et puis, les taux d'intérêt invoqués, ils sont effectivement des taux d'intérêt similaires à l'inflation attendue, donc je ne vois pas trop le problème.*

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Moi, je vais quitter le domaine de la commune. Je vais aller un petit peu sur le domaine national. Vous avez tout à fait raison de nous dire qu'il faut qu'on interpelle nos députés, la NUPES concernant éventuellement un prêt à taux zéro, mais, moi, je pense que vous êtes mieux placés que nous, parce que vous avez quand même un ancien de vos collègues qui s'appelle Monsieur Bruno Lemaire, Ministre du Budget et de l'économie. Moi, je vous invite à lui faire signe, puisque vous avez aussi vos amis députés qui n'hésitent pas à voter des lois avec le camp Macron concernant les travailleurs. Oui, effectivement, demandez-leur de nous amener des taux à zéro et faites-leur des petits signes pour dire qu'ils sont en train de nous étrangler et qu'ils sont en train de faire crever la France, voilà tout simplement, merci.*

*Et pour finir, excusez-moi, je rappelle que vous dites que vous venez là comme citoyens, pas comme politiques, mais je vous rappelle que quand vous vous êtes présentés aux élections municipales, vous étiez bien sûr une entité de droite.*

#### **Intervention de Gabriel NGOMA**

*Juste un point. Apparemment, ce que vient de dire Gildas, je ne vois pas quel est le rapport avec ce que nous avons dit.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Non, mais on pourra toujours en discuter parce que vous participez régulièrement à l'ensemble des réunions qui sont proposées. Je dirais qu'il y a le Conseil municipal certes, mais il y a aussi toutes les commissions. Vous y êtes présents, donc c'est tout un tas d'endroits pour pouvoir discuter de tout ça. Moi je retiens quand même l'idée qui a été présentée par certainement beaucoup de sénateurs communistes, notamment Fabien Gay, sénateur de Seine-Saint-Denis, qui propose depuis des années une banque pour les collectivités. Le même Fabien Gay, qui depuis des mois propose un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales notamment, au même titre que pour les particuliers. Une loi qui n'a jamais été votée. L'ensemble de nos sénateurs du Val d'Oise que j'aime bien Arnaud BAZIN, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Sébastien MEURANT, que j'aime un peu moins, ont tous voté contre, donc moi, je veux bien qu'on puisse être force de propositions dans ce Conseil municipal sur des sujets qui dépassent très largement les compétences de la commune, mais à un moment donné, c'est vrai, il faudrait que vous discutiez un petit peu avec les gens qui sont de vos sensibilités par rapport à ce qu'ils portent, parce que là, on est vraiment sur du 360°. Ce n'est quand même pas simple, mais encore une fois, moi je suis élu maire, j'anime une équipe municipale dont vous faites partie, je regarde les gens de manière tout à fait horizontale et je pense que les apports des uns et des autres sont importants dans une équipe municipale, à partir du moment où ce n'est pas sous-entendu, où à partir du moment où on essaie de faire en sorte que les choses soient un peu maîtrisées, ne serait-ce qu'au niveau des termes et des concepts.*

*Moi, je n'ai pas envie d'animer des discussions qui sont des procès d'intention et des sous-entendus, mais il n'y a rien de grave, chacun apporte ce qu'il peut apporter et pour le coup, votre contribution au Conseil municipal sera rapportée dans un compte-rendu et chacun pourra prendre connaissance à loisir de l'ensemble de ce qui a été dit ce soir. Je suis persuadé de ce que j'ai entendu, peut-être vous un peu moins, mais bon, il n'y a rien de grave.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET**

*Peut-être une dernière précision juste pour dire que dans le même ordre d'idée, ce qui parfois peut être embêtant, c'est la notion de double discours, à l'image de vos tribunes qui sont souvent faites dans le Fosses-Mag. Donc, quand vous êtes en face des gens, ils tiennent un discours et quand ils ne sont pas là, ils tiennent un autre discours, en l'occurrence tout à l'heure. Je pense qu'on est beaucoup ici à ne pas être des professionnels à 100 % de la politique et nous dire que nous, on fait que de la politique, alors que d'autres travaillent et ont d'autres choses à faire, c'est un peu dur.*

*Je pense que l'enjeu, c'est un peu comme pour la participation au vote. Le plus dur, c'est d'aller chercher des abstentionnistes, des gens qui ne s'intéressent pas à la politique et je pense qu'on doit tous avoir des attitudes qui permettent aux uns et aux autres de savoir que c'est quand même chouette d'être élu, de travailler pour la collectivité et se faire élire, c'est quand même un don de générosité pour les autres et c'est ce qui permet à tout le monde d'avancer.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;  
Vu l'instruction comptable M14 ;  
Vu l'avis des commissions finances du 18 janvier et du 08 mars 2023 ;  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 janvier 2023 ;  
Vu l'affectation des résultats 2022 au budget 2023 ;  
Vu le budget primitif 2023 ;  
Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2023 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	17 306 369,73 €
Investissement	11 561 113,52 €
<b>Total</b>	<b>28 867 483,25 €</b>

**24 voix POUR**

**5 CONTRE : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DAVID FELICIE (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA**

#### **QUESTION N°9 - SUBVENTION 2023 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2024**

##### **Intervention de Léonor SERRE**

*L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

*Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 24 mars 2021 pour la période 2021-2022 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale.*

*Cette convention étant parvenue à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour les années 2023-2024.*

*La nouvelle convention pluriannuelle précise le montant de la subvention 2023 proposé à hauteur de 162 900 € et composée comme suit :*

- *La quote-part de la masse salariale correspondant aux Equivalent Temps Plein (ETP) d'agents municipaux mis à disposition au C.C.A.S, soit pour 2023 : 131 000 € ;*
- *Une participation aux aides sociales attribuées pour un montant de 21 000 € ;*
- *Une aide au fonctionnement de l'épicerie sociale pour un montant de 10 900 €.*

***C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2023, soit 162 900 €, et d'autoriser son versement.***
- ***D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais de personnel de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 162 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 131 000 € correspondant aux charges de personnel, dont la recette est inscrite au budget 2023 et 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, d'une convention pluriannuelle 2023-2024 ;

Considérant le projet de convention présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** pour l'année 2023, une subvention de 162 900 € au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Fosses.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2023-2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°10 - SUBVENTION 2023 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Depuis plusieurs années maintenant, la ville a souhaité développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, apporter des secours d'urgence, organiser et développer des espaces conviviaux d'échange et de solidarité.*

*Cette volonté rencontrant le projet du Comité des œuvres sociales, la ville a conclu une convention pluriannuelle 2020-2022 avec le COS.*



*Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour les années 2023, 2024 et 2025. Les termes de la nouvelle convention rappellent, d'une part, le rôle et les objectifs du COS en satisfaisant à des critères clairs, transparents et équitables de traitement dans ses interventions et d'autre part, les engagements de la ville pour soutenir son action.*

*Notons à ce stade que l'action du COS est-elle-même articulée avec le Comité National d'Action Sociale-CNAS auquel la ville adhère tous les ans qui vient compléter l'offre de service aux agents par différentes actions (aides aux vacances, prêts à la consommation, prestations pour l'aide à la scolarité...).*

*Cette convention pluriannuelle 2023-2025 avec le COS précise également les conditions de versement de la subvention annuelle, notamment le fait que son montant est fixé chaque année et confirmé par avenant au moment du vote du budget primitif.*

*Pour 2023, il est proposé une subvention annuelle d'un montant de 48 000 €.*

*L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

***Dans ces conditions et conformément au vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil municipal :***

- D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fosses pour l'année 2023, soit 48 000 € et d'autoriser son versement.***
- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle à conclure entre la ville et le Comité des œuvres sociales de Fosses pour les années 2023 à 2025 et d'autoriser le Maire à la signer.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour les années 2023-2024-2025 ;

Considérant les termes de la nouvelle convention proposée au COS par la ville de Fosses pour les années 2023 à 2025 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2023 est fixée à 48 000 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'accorder au COS pour l'année 2023, une subvention de 48 000 €.**
- DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle proposée par la ville au COS pour les années 2023-2025 et d'autoriser le Maire à la signer.**
- DIT que la dépense est inscrite au budget communal.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023**

**Intervention de Florence LEBER**

*La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

*C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2023 qui prévoit le versement d'une subvention de 272 238 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien, il est nécessaire de délibérer.*

*Par ailleurs, une convention pluriannuelle a été signée le 24 mars 2021 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des 2 parties. Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant. Il est donc nécessaire d'adopter entre la ville et l'association un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2021-2023, portant sur l'attribution de la subvention 2023.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2023 :**

- **D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2023, soit 272 238 € et d'autoriser son versement.**
- **D'APPROUVER les termes de l'avenant de financement n°2 entre la ville et l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien et d'autoriser le Maire à le signer.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2023 est en fonctionnement de 272 238 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de 2021 - 2023 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

- **D'accorder** pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 272 238 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Val Valdoisien.
- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2.
- **D'autoriser** le Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

#### **24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS** : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DAVID FELICIE (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA

#### **Intervention de Florence LEBER**

*Hier, Germinal était plein à craquer, il y avait le collège de Gonesse, le lycée de Fosses, celui de Sarcelles, celui de Luzarches, beaucoup de monde, y compris des gens qui venaient de Paris et qui se demandaient bien comment ils allaient rentrer parce qu'il n'y avait plus de RER D. L'Espace Germinal travaille sur le territoire et fait des actions de médiation dans les établissements scolaires.*

*Le directeur arrivé très récemment, qui était administrateur au théâtre de Chaillot à Paris, cherche beaucoup de financements pour son projet et développe des relations avec l'Agglomération, mais aussi avec le Département et la Région, pour essayer d'obtenir des subventions supplémentaires pour qu'il n'y ait pas des actions que sur Fosses mais sur un territoire plus large, parce qu'on connaît Germinal partout, y compris dans l'ouest du Val d'Oise.*

#### **Intervention de Léonor SERRE**

*L'Espace Germinal va accueillir le cinéma à compter de septembre 2023, ce qui permettra aux Fossatussiens de continuer à avoir un peu de cinéma sur la ville. C'est aussi intéressant à souligner, en attendant l'arrivée d'un superbe et beau cinéma.*

### **QUESTION N°12 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES**

#### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 12 octobre 2022, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 12 octobre 2022 (référence : 22-136853) et au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 12 octobre 2022 (référence : 22-589925-001), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché de prestation de services en assurances pour la ville de Fosses.*

*Ce marché a pour objet la prestation d'assurance pour la ville de Fosses, de la responsabilité civile et administrative, de la flotte automobile, de la protection juridique générale, mais aussi la protection juridique des agents territoriaux et des élus.*

*Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il sera renouvelable 4-fois par tacite reconduction.*

*Lors de la Commission d'appel d'offre du 21 décembre 2022, le Service des marchés publics a remis aux membres de la commission les candidatures et l'analyse de celles-ci, réalisée par le Maître d'œuvre (Cabinet HENRI ABECASSIS).*

**Les critères de sélection des offres portaient sur :**

➤ **Critère n° 1 : « Nature et étendues des garanties » sur 50 points (50 % de la note finale)**

Ce critère sera apprécié au regard des éventuelles réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières ».

Le candidat n'ayant formulé aucune réserve se verra attribuer la note maximale de 50 points au titre du critère n°1.

Les éventuelles réserves devront être numérotées par le candidat et seront sanctionnées selon le barème suivant :

- **Réserve vénielle : 1 point**

Les réserves vénielles ne remettent pas en cause l'étendue de la garantie. Il peut s'agir de précisions ou de formulations professionnelles apportées par l'assureur mais qui sont de pure forme et ne portent pas atteinte à l'objet des garanties ou encore à la sécurité juridique d'exécution du marché.

- **Réserve notable : 2 points**

Les réserves notables atteignent une extension de couverture ou simultanément plusieurs aspects des garanties, dans les plafonds de couverture ou dans l'objet juridique du marché, sans pour autant en dégrader réellement l'équilibre ou en bouleverser la valeur économique.

- **Réserve importante : 4 points**

Les réserves importantes impactent simultanément un ou plusieurs aspects techniques en termes de couverture d'assurance ou d'objet juridique tout en dégradant significativement la valeur économique.

- **Réserve majeure : 10 points**

Les réserves majeures diminuent de façon substantielle voire excluent une ou plusieurs extensions de garantie et portent atteinte de façon conséquente aux conditions économiques du marché mis en concurrence.

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue par le candidat ne pourra en tout état de cause être inférieure à 0.

Par ailleurs, toute offre qui refuserait le Cahier des clauses techniques particulières dans son intégralité pour l'annuler ou le remplacer par les seules conditions particulières de la Compagnie d'assurance sera jugée irrégulière en application des dispositions de l'article R 2152-1 du Code de la commande publique.

➤ **Critère n° 2 : « Moyens de gestion du contrat et des sinistres » sur 10 points (10 % de la note finale)**

Ce critère sera apprécié en fonction des informations fournies par le candidat concernant : Ville de Fosses

- « Gestion courante du contrat (actes divers de production, désignation d'un interlocuteur dédié) » sur 3 points ;
- « Modalités de traitement des sinistres (dont délais de paiement, désignation d'un interlocuteur dédié) » sur 3 points ;
- « Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.) » sur 2 points ;
- « Délai d'instruction des dossiers de production » sur 2 points.

➤ **Critère n°3 : « Prix » sur 40 points (40 % de la note finale)**

L'offre de prix la moins disante obtient la note de 40 points.

Les autres offres financières sont notées par application de la formule suivante :

Note de l'Offre considérée = 
$$\frac{\text{Offre de prix la moins disante}}{\text{Offre de prix considérée}} \times 40$$

Les différentes entreprises ayant candidatés sont :

- LOT 1 : SMACL ASSURANCES
- LOT 2 : SMACL ASSURANCES
- LOT 3 : PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE ET SMACL ASSURANCES
- LOT 4 : SMACL ASSURANCES
- LOT 5 : SMACL ASSURANCES

Les propositions des différentes entreprises se montaient dans les bordereaux de prix unitaires à :

➤ **Lot 1 : Incendie divers dommages aux biens et risques annexes**

Considérant la candidature de l'entreprise suivante :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
SMACL ASSURANCES	55 458,15

➤ **Lot 2 : Responsabilité civile et administrative et risques annexes**

Considérant la candidature de l'entreprise suivante :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
SMACL ASSURANCES	7 589,15

➤ **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes**

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE	13 220,85
SMACL ASSURANCE	16 500,00

➤ **Lot 4 : Protection juridique générale**

Considérant la candidature de l'entreprise suivante :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
SMACL ASSURANCES	956,60

➤ **Lot 5 : Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus**

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
SMACL ASSURANCES	505,00

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

➤ **Lot 1 : Incendie divers dommages aux biens et risques annexes :**

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE/100
SMACL ASSURANCES	85,50

➤ **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes :**

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE/100
SMACL ASSURANCES	92,50

➤ **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes**

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE/100
PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE	95,00
SMACL ASSURANCES	85,15

➤ **Lot 4 : Protection juridique générale**

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE/100
SMACL ASSURANCES	99,50

➤ **Lot 5 : Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus**

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE/100
SMACL ASSURANCES	98,50

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE CONFIRMER le choix des entreprises :**
  - Le lot 1 : à la société SMACL pour 55 458,15 €HT soit 66 549,78 €TTC.**
  - Le lot 2 : à la société SMACL pour 7 589,15 €HT soit 9 106,98 €TTC.**
  - Le lot 3 : à la société PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE pour 13 220,85 €HT soit 15 865,02 €TTC.**
  - Le lot 4 : à la société SMACL pour 956,60 €HT soit 1 147,92 €TTC.**
  - Le lot 5 : à la société SMACL pour 505,00 €HT soit 606,00 €TTC.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ledit marché.**

*A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché au 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 21 décembre 2022 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 12 octobre 2022, au BOAMP le 12 octobre 2022 (référence : 22-136853) et au JOUE le 12 octobre 2022 (référence : 22-589925-001), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché de prestation de services en assurances pour la ville de Fosses ;

Considérant *les candidatures des entreprises :*

- *LOT 1 : SMACL ASSURANCES*
- *LOT 2 : SMACL ASSURANCES*
- *LOT 3 : PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE ET SMACL ASSURANCES*
- *LOT 4 : SMACL ASSURANCES*
- *LOT 5 : SMACL ASSURANCES*

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Critère n° 1 : « *Nature et étendues des garanties* » sur 50 points (50 % de la note finale),
- Critère n° 2 : « *Moyens de gestion du contrat et des sinistres* » sur 10 points (10 % de la note finale),
- Critère n°3 : « *Prix* » sur 40 points (40 % de la note finale)

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement page 37 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **CONFIRME le choix de l'entreprise et attribue le marché n° 2022-16 :**
  - Lot 1 : Incendie divers dommages aux biens et risques annexes : à la société SMACL, pour un montant annuel de : 55 458,15 €HT ;
  - Lot 2 : Responsabilité civile et administrative et risques annexes : à la société SMACL, pour un montant annuel de : 7 589,15 €HT
  - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : à la société PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE, pour un montant annuel de : 13 220,85 €HT
  - Lot 4 : Protection juridique générale : à la société SMACL, pour un montant annuel de : 956,60 €HT
  - Lot 5 : Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus : à la société SMACL, pour un montant annuel de : 505,00 €HT
- **D'AUTORISER le Maire à signer ledit marché.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR PROJETS SPECIFIQUES

### Intervention de Jeanick SOLITUDE

*La ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses.*

*Les projets proposés entrent dans l'axe de travail de contribution à l'épanouissement personnel et social de l'enfant notamment sur l'engagement citoyen, le développement de leur sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'éco-citoyenneté et l'offre culturelle locale.*

*Une enveloppe de 5 000 € a été présentée au cadrage budgétaire.*

*Les membres de la commission réunis le 9 mars 2023 ont validé le maintien du principe de soutien financier pour les projets par l'attribution de 20 € par enfant pour les projets sans nuitée et 20 € par enfant et par nuitée pour les projets avec nuitée.*

*Sur la base financière décrite ci-dessus, le projet environnement avec nuitées de l'école Alexandre Dumas bénéficiant à 31 élèves leur permet d'obtenir une subvention de 1 240 € ; le projet « équitation » de l'école Daudet maternelle bénéficiant à 65 élèves leur permet d'obtenir une subvention de 1 300 € ainsi que 200 € supplémentaire pour leur demande d'aide exceptionnelle pour le financement du déplacement à Marseille dans le cadre de la « Remise du prix national des écoles Fleuries » ; le projet « Voyageons à travers notre patrimoine culturel » de l'école Barbusse bénéficiant à 48 élèves leur permet d'obtenir une subvention de 960 € ainsi que 450 € pour le projet « escrime » bénéficiant à 187 élèves.*

*Les membres de la commission réunis le 9 mars 2023 ont validé l'ensemble des projets portés par les écoles du premier degré, et une subvention totale de 4 150 € à accorder aux écoles concernées par lesdits projets.*

*Je souhaitais juste porter un avis avant de passer au vote, un avis plus que favorable à ce point présenté et sans revenir sur le budget ou sur les aspects du maintien d'attributions financières dans différents secteurs, comme cela a été évoqué tout à l'heure et plus particulièrement sur le domaine du scolaire.*

*Nous pouvons nous réjouir de nos choix d'orientation budgétaire et féliciter de nouveau les équipes pédagogiques des écoles de la ville pour leur motivation et entrain dans l'accompagnement des élèves, afin que nos jeunes trouvent de l'intérêt dans les projets sociétaux actuels aussi bien écologiques : l'école fleurie, que préventif : le harcèlement scolaire.*

*Cette semaine, 2 prix seront remis :*

- Le 1<sup>er</sup>, après avoir obtenu le prix départemental - école fleurie en juin dernier, l'école maternelle Alphonse Daudet a reçu le prix national- école fleurie. 3 enfants, leur professeur et parents d'élèves ont représenté l'école en se rendant à Marseille ce jour.*
- Le 2<sup>nd</sup>, ce vendredi 24 mars, l'école élémentaire Daudet recevra le prix - coup de cœur « Non au harcèlement » pour leur affiche, certes simple, mais surtout magnifiquement percutante par la représentation d'un enfant seul, assis dans une salle de cinéma. Le titre de cette affiche est très parlant, par son intitulé, « Le harcèlement, ce n'est pas du cinéma » car non, le harcèlement, ce n'est pas du cinéma, c'est vraiment réel et c'est complètement actuel malheureux.*

*Donc encore bravo à nos jeunes, à leurs professeurs, mais aussi à leurs parents.*

***Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux coopératives scolaires pour les projets de l'année 2023.***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023.15 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu le budget primitif 2023 et notamment les subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

Considérant la présentation des projets spécifiques des écoles Alexandre Dumas, Alphonse Daudet maternelle et Henri Barbusse ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles liées à ces projets ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 9 mars 2023 ayant attribuée 1 240 € à l'école Alexandre Dumas pour son projet « environnement », 1 300 € à l'école Alphonse Daudet maternelle pour son projet « équitation » et 200 € dans le cadre de son déplacement pour « la Remise du prix national des écoles fleuries », 960 € à l'école Henri Barbusse pour son projet « Voyageons à travers notre patrimoine culturel » et 450 € pour son projet « escrime » ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 240 € à la coopérative de l'école Alexandre Dumas, deux subventions exceptionnelles à hauteur de 1 300 € et 200 € à la coopérative de l'école Alphonse Daudet maternelle, deux subventions exceptionnelles à hauteur de 960 € et 450 € à la coopérative de l'école Henri Barbusse.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°14 - TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL 2023**

##### **Intervention de Jean-Marie MAILLE**

*L'organisation technique de l'édition 2023 du « marché de Noël » suscite une réflexion de fond cette année, afin de définir si le choix se portera sur l'organisation d'un :*

- « *Marché de Noël* » avec des exposants métiers de l'artisanat au mois de novembre,
- « *Marché gourmand* » avec des professionnels de la restauration, ventes de spiritueux... au plus près du week-end de Noël.

*Quelle que soit la formule choisie, le marché de Noël vit grâce aux exposants divers qui viennent présenter et vendre leurs produits.*

*La ville leur loue, à l'intérieur d'une structure municipale (gymnase Cathy Fleury), des emplacements constitués de tables, de chaises, d'un raccordement à l'électricité et parfois de grilles d'exposition.*



En fonction des catégories d'exposants, les tarifs proposés pour 1 stand (3m<sup>2</sup>), jusqu'à l'édition 2022 sont les suivants :

	<u>2 Jours Commune</u>	<u>2 jours Hors commune</u>	<u>1 jour Commune</u>	<u>1 jour Hors commune</u>
Professionnels de la restauration/ Marchands de vins/ Métiers de bouche	80 €	100 €	-	-
Associations	16 €	25 €	10 €	15 €
Écoles	16 €	-	10 €	-
Auto-entrepreneurs	50 €	70 €	28 €	40 €
Artisanat professionnel	50 €	90 €	38€	50 €

Les membres de la commission population éducation réunis en sa séance du 9 mars 2023 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces mêmes tarifs pour l'année 2023.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs du marché de Noël proposés ci-dessus pour l'année 2023.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'organisation annuelle du marché de Noël ;

Considérant le choix de la municipalité d'organiser cet évènement sur la ville ;

Considérant que les emplacements proposés aux exposants sont situés en intérieur (gymnase Cathy Fleury) ;

Considérant que les tarifs proposés le sont pour 1 stand de 3m<sup>2</sup>, comprenant 1 table + 2 chaises et un raccordement à l'électricité ;

Considérant que les membres présents de la commission population réunis en sa séance du 9 mars 2023 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessus page 40 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de valider la grille tarifaire pour 2023 ;
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°15 - TARIFS DE LA BROCANTE 2023**

##### **Intervention de Félix MIRAM**

Au regard de la réussite de la mise en place de la brocante 2022, l'édition 2023 sera de nouveau organisée au centre-ville (parvis de la place du 19 mars 1962) et dans les avenues et rues adjacentes (Haute Grève, Mesnil, Ventribout).

Il est proposé aux usagers une facturation en fonction de la taille de l'emplacement et de sa catégorie (Particulier, professionnel...).

Le montant est souvent forfaitaire et va dépendre d'un certain nombre de facteurs :

- la notoriété de l'évènement,
- le taux de fréquentation,
- l'emplacement intérieur ou extérieur.

A Fosses, le prix payé est proportionnel au nombre d'emplacements attribués.

1 emplacement équivaut à 5 m<sup>2</sup> = 2,50 mètres linéaires X 2 mètres.

En Ile-de-France, l'emplacement ou le m<sup>2</sup> est compris entre 3 et 20 € (20 € pour les plus grandes villes comme Paris).

Ci-dessous le tableau des tarifs votés pour la redevance d'occupation du domaine public tels que définis jusque 2022 (tarifs non augmentés depuis 2011) :

<b>Tarifs votés et appliqués jusque 2022</b>				
<b>Catégories</b>	<b>Commune</b>	<b>Équivalent au m<sup>2</sup></b>	<b>Hors commune</b>	<b>Équivalent au m<sup>2</sup></b>
Particuliers	14 €	2,80 €	18 €	3,60 €
Associations	10 €	2 €		
Professionnels/ Auto-entrepreneurs	21 €	4,20 €	25 €	5 €
Personnel Mairie	10 €	2 €		

Les membres de la commission population éducation réunis en sa séance du 9 mars 2023 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces mêmes tarifs pour l'année 2023.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la brocante proposés ci-dessus pour l'année 2023.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la brocante sera mise en place au centre-ville de Fosses et dans les rues adjacentes ;  
Considérant que les emplacements qui sont attribués aux exposants, au centre-ville mesureront 5 m<sup>2</sup> (2,50 X 2M) ;

Considérant qu'après étude de la tarification pratiquée en Ile-de-France, le rapport entre l'espace loué et les tarifs proposés par Fosses restent dans une fourchette la plus basse pour les exposants ;

Considérant que les membres présents à la commission population réunis en sa séance du 9 mars 2023 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessus page 41 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de valider la grille tarifaire de l'occupation du domaine public dans le cadre de la brocante pour 2023 ;
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°16 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROJET ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

L'Agora dispose d'un agrément « centre social » sur la base d'un projet social dont les termes ont fait l'objet d'un contrat entre la CAF et la ville pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2019/2023.

De cette contractualisation émanent deux axes structurants pour la conduite des actions :

- ⇒ Accueil/Animation globale,
- ⇒ Animation collective famille.

Ces deux axes font l'objet, dès lors qu'ils sont conduits dans le cadre des orientations de la CAF, d'un financement pluriannuel de fonctionnement par cette dernière.

La procédure d'agrément prévoit que la structure bénéficie de cette contractualisation jusqu'au 30 juin 2023. Durant le dernier semestre 2022, un travail de fond a été mené avec les partenaires et les adhérent.es de la structure pour définir, avec l'équipe et la municipalité les termes du futur contrat de projet.

Il est prévu que le futur contrat de projet soit instruit en commission d'Action sociale en juin 2023.

### **Le projet social, Animation globale et Animation Collective Familles**

Le centre social Agora est une structure d'animation de vie sociale, ces missions générales sont :

⇒ Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

⇒ Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir, et de réaliser leurs projets ;

Il rend en compte l'expression des demandes et l'initiative des usagers et des habitants et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

#### **• Animation globale**

La fonction transversale du Centre social est l'accueil. L'accueil est indispensable pour le bon fonctionnement du Centre social, il permet un réel maillage du travail avec l'équipe et il fait le lien avec tous les acteurs du Centre social (habitants, partenaires, professionnels...). Ce service est en première ligne pour récolter les besoins des habitants, afin d'adapter nos actions.

Dans un souci de continuité, l'équipe du Centre social poursuit le travail engagé auprès des habitants sur les échanges de savoirs-être et de savoir-faire qui permettent de créer des liens, des solidarités et surtout d'être reconnu pour ses compétences propres au sein d'un groupe.

L'accompagnement des personnes, que ce soit en collectif ou en individuel, reste pour chacun des membres de l'équipe une priorité.

Plus globalement, la vulnérabilité reste une préoccupation tant les problématiques éducatives, socioéconomiques, psychosociales, de vieillissement de la population...en sont des facteurs que l'équipe du centre social côtoie au quotidien.

#### **• Animation collective Familles**

Les centres sociaux ont inscrit au cœur de leur démarche une action orientée envers les familles, mettant au service de ces dernières une logique d'action globale, une culture du développement social et un socle de valeurs tournées vers «l'inter» (culturel, générationnel), l'ensemble étant structuré autour d'une fonction accueil forte.

Dans ce cadre, l'action auprès des familles, et des parents constitue une colonne vertébrale du centre social Agora.

A ce titre, plusieurs orientations sont inscrites au projet :

- Une démarche transversale de soutien à la fonction parentale par l'accompagnement, le lien social de proximité, l'échange entre parents, la promotion des compétences,
- Une capacité opérationnelle dans les domaines de la relation parent/enfant, et dès le plus jeune âge des enfants.

- **Les axes du projet**

*Dans un souci de continuité, les axes du projet correspondent sensiblement aux axes de l'ancien projet social, avec une déclinaison opérationnelle adaptée aux évolutions de la structure, du territoire, des enjeux, etc.*

**Accueil et Ressources**

- ⇒ Poursuivre les permanences sur le centre social,
- ⇒ Impulser une culture partagée de l'accueil,
- ⇒ Développer des actions collectives d'accès aux droits,
- ⇒ Améliorer les outils d'information et d'accueil,
- ⇒ Développer les moyens de communication,
- ⇒ Porter une attention particulière aux publics vulnérables,
- ⇒ Animer le réseau partenarial,
- ⇒ S'ouvrir au réseau départemental.

**Citoyenneté et Vivre Ensemble**

- ⇒ Développer l'implication des bénévoles dans la vie du centre social,
- ⇒ Permettre aux bénévoles de se former,
- ⇒ Développer des actions autour de la citoyenneté,
- ⇒ Accompagner les projets à l'initiative des habitants,
- ⇒ Faciliter l'usage des locaux aux associations et leur implication dans la vie du centre.

**Loisirs et Epanouissement**

- ⇒ Accompagner les habitants vers les actions culturelles du territoire,
- ⇒ Proposer des actions de bien-être et de loisirs.

**Soutenir et développer la solidarité et l'entraide**

- ⇒ Poursuivre les actions autour de la parentalité,
- ⇒ Soutenir la scolarité et le lien avec les écoles,
- ⇒ Poursuivre et développer les actions inter Générationnelles,
- ⇒ Initier des actions de solidarité,
- ⇒ Développer des projets autour du vieillissement,
- ⇒ Développer des actions de prévention santé,
- ⇒ Maintenir des actions en direction des publics vulnérables.

*Les membres de la Commission Population réunie en sa séance du 9 mars 2023 ont émis un avis favorable aux orientations souhaitées pour la future période de contractualisation avec la CAF du Val d'Oise.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les orientations du futur projet social dans le cadre du renouvellement du contrat de projet entre la CAF du Val d'Oise et la ville de Fosses.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 22 juin 2012 de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération Conseil municipal du 19 avril 2019 relative à l'approbation du projet social du centre social Agora pour la période 2019-2023 ;

Considérant que le projet du centre social est articulé autour de quatre axes principaux :

- ⇒ Accueil et Ressource : renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives afin de les rendre autonome dans leurs démarches numériques ; à offrir des

possibilités d'accueil individuel, collectif, espace de rencontre et de convivialité, de renforcer la dynamique de réseau partenarial ;

- ⇒ Citoyenneté et Vivre Ensemble : favoriser et développer l'implication et le bénévolat, favoriser le mieux vivre ensemble ;
- ⇒ Solidarité et Entraide : soutenir et développer la solidarité et l'entraide, prévenir des situations d'exclusion ;
- ⇒ Loisirs et Epanouissement : favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour les habitants.

Considérant que l'élaboration d'un nouveau projet social a donné lieu à la production d'un diagnostic partagé avec les usagers, les habitants, les partenaires et les services municipaux ;

Considérant que la base de ce diagnostic, les nouveaux axes de travail pour la période à venir ont été définis et validés dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par la ville ;

Considérant que cette démarche s'est construite tout au long de l'année 2022 et premier trimestre 2023 en partenariat étroit avec la CAF du Val d'Oise et la Fédération départementale des centres sociaux du Val d'Oise ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 9 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les termes du futur projet social ;
- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « Centre social » de la structure AGORA, et les subventions y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°17 - EXTENSION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.*

*Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.*

*Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.*

*Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.*

*Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.*

*En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :*

- *Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique*

- *Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.*

*Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :*

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

*Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.*

*Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.*

*L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.*

*Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.*

*Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.*

*Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.*

***Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer, à compter de 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Mairie.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'étendre, à compter de l'année 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Mairie dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

**Par exception**, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur,

- **DECIDE** que le forfait annuel, d'un montant minimum de 100 €, sera versé aux agents qui en font la demande et apportent les justificatifs nécessaires sur l'année N+1,
- **DECIDE** que le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je vous rappelle que l'Hôtel de ville est fermé demain toute la journée en soutien au mouvement de grève et à la manifestation qui aura lieu demain à Paris et partout en France.*

*Les agents non-grévistes seront au travail et les agents qui seront grévistes seront forcément à la manifestation.*

*La mairie est solidaire du mouvement de grève comme à chaque manifestation et il est important de le rappeler ici ce soir.*

*L'ensemble des communications ont été validées par l'ensemble des élus du Conseil municipal et moi, je suis heureux que, de manière collégiale, il y ait une solidarité par rapport au mouvement dans toute sa diversité et puis surtout sur le fait de repousser l'âge de la retraite et aussi sur la méthode dont on veut le faire, ce n'est pas banal en matière de signal donné aux populations et malheureusement, il ne faut pas s'étonner que ce qui se gagne pas aux endroits où cela doit se gagner, eh bien ça se passe dans la rue avec toutes les dégradations malheureusement, que nous condamnons, mais qui sont liées au résultat d'une population en colère et parfois ça déborde. Il y a des dommages, c'est vrai que ce n'est pas beau, mais il faut caler la responsabilité de tout cela à l'endroit où elle est.*

*La responsabilité du gouvernement sur ces sujets-là est pleine et entière.*

*Très bonne soirée, bonne manifestation pour ceux qui y seront et à très bientôt.*

**Fin du conseil municipal à 22h45.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Gabriel NGOMA